

## Histoire

# DEUX TRAITRES D'ACADIE ET LEUR VICTIME

LES LATOUR PÈRE ET FILS ET CHARLES D'AULNAY-  
CHARNIZAY

### III

CHARLES LATOUR

*(Suite et fin)*

La mort imprévue d'Aulnay jeta l'Acadie dans une confusion extrême. Ses ennemis, rivaux et faux amis se précipitèrent sur ce vaste et riche territoire qu'ils s'efforcèrent, tant par les ruses de la chicane que par la violence des armes, d'arracher aux héritiers naturels. Or, Charles d'Aulnay laissait en mourant une veuve, Jeanne Mottin, épousée vers 1636, et huit enfants en bas âge : quatre garçons et quatre filles ; l'aîné n'avait que quatorze ans. La mémoire d'Aulnay ne fut pas même respectée : " C'est une grande malice à quelques personnes, écrit le Père Ignace, le 6 août 1653, d'avoir déchiré la très digne renommée de feu M. Charles de Menou, seigneur d'Aulnay de Charnizay, après sa mort comme pendant sa vie;... calomnie tellement fausse que je m'étonne comme la terre ne s'ouvre pas pour engloûtir les calomnieurs." Le malheur fut d'autant plus grand que le P. Pascal de Troyes, à qui Charles d'Aulnay avait confié ses dernières volontés, mourut en France le 9 janvier 1649, noyé dans la Loire avec deux autres Capucins. " Je l'ay entretenu sur ce sujet qui est de mon cœur, dit le testament, et sur tous les autres que je ne puis exprimer... Mon très cher confesseur donnera beaucoup de lumière pour faire réussir le tout à la grande gloire de notre Maistre... Je supplie qu'on l'escoute volontiers ; car si j'ai oublié quelque chose, il supléra à mon deffaut." Il arriva pire encore qu'il ne redoutait. Comme les biens en litige étaient, outre les terres patrimoniales de France, d'immenses pays concédés, il en résulta que les

procès engagés entre particuliers devinrent de véritables affaires d'État. Pour bien comprendre les contradictions, qui suivirent, n'oublions pas qu'au désordre colonial s'ajoutait alors en France l'incohérence d'une guerre civile qui, durant cinq ans (1548-1553), faillit faire sombrer l'État. "La Fronde, dit son dernier et meilleur historien, M. Louis Madelin, fut une période de notre histoire qui apparaît aujourd'hui comme un prodige d'incohérence criminelle et de vanité exaspérante."

Aulnay avait en France pour agent et bailleur de fonds un marchand de La Rochelle, Emmanuel Le Borgne ; le 11 décembre 1647, celui-ci avait, par mesure de prudence sans doute, demandé l'enregistrement des lettres du roi et de la reine-mère écrites à Aulnay le 13 août précédent. Pourtant, Aulnay, avant de mourir, avait, avons-nous vu, manifesté au Père Ignace sa ferme intention de rembourser sa créance, mais "pas au delà de son dû", toutefois ; car il l'estimait majorée, tout comme celle de Denys, "d'autant, ajoute le P. Ignace, qu'il ne croyait pas en conscience leur devoir tout ce qu'ils demandaient". Tout particulièrement, en son testament du 20 février 1649, Aulnay, ne se connaissant que "quelques dettes de peu de conséquence", contestait totalement la créance de Le Borgne : il attend d'un procès que "la justice lui ordonne estre deub quelque chose après l'examen fait de ses comptes". "Avec les autres dettes (envers d'autres débiteurs) il n'y voyait point de difficultés ; aussi allait-il travailler puissamment pour satisfaire un chacun, si Dieu n'en eust disposé autrement." Or, notre marchand n'eut pas plus tôt vent de la mort de son débiteur qu'il se rendit à Paris et alla trouver, 16, rue de Grenelle-Saint-Germain, le père de ce dernier, l'ancien conseiller du Roi, M. René de Charnizay.

C'était alors un vieillard de soixante-douze ans, dont la santé, les facultés et la fortune semblent avoir été également ébranlées. Le Borgne lui apprend la mort de son fils, se déclare créancier de 300,000 livres et en exige le paiement ; il s'empare, dit un Mémoire, "de l'esprit du Sieur de Charnizay que son grand âge rendait susceptible de toutes sortes d'impressions". On négocie : au vieillard effrayé, Le Borgne s'engage à verser sa vie durant une rente annuelle de 5,000 livres, à condition qu'il reconnaisse la dette et abandonne ses droits en Acadie. Le 5 novembre

1650, par-devant le lieutenant du Châtelet, un conseil de famille nomme, pour les biens situés en France, le Sieur de Charnizay tuteur de ses petits-enfants et un certain Guillaume Le Bel subrogé-tuteur et, pour les biens situés en Acadie, dame Mottin tutrice et le chef des milices Germain Doucet dit La Verdure subrogé-tuteur. Quatre jours après, le 9 novembre, le sieur de Charnizay sacrifie avec une indigne légèreté sa bru et ses petits-enfants, que son fils lui avait tant recommandé de "chérir" (s'il "a quelque affection pour moy, je le prie de vouloir la transférer en elle et en eux"); il signe une transaction reconnaissant que les enfants du sieur d'Aulnay sont redevables à Le Borgne d'une somme de 260,000 livres. D'où vient cette différence? Le Borgne avait dû saisir à La Rochelle et autres lieu les pelleteries et autres marchandises appartenant en France au Sieur d'Aulnay. "Il s'empare des marchandises d'Aulnay partout où il peut, est-il dit, sans en rendre de compte." La seigneurie de Charnizay près Loches a, en outre, été mise entre les mains de Le Borgne; de 1649 à 1653, elle fut occupée par un certain Jean Martineau de Thuré, qui ne dut guère s'en occuper: car un arrêt de 1653 atteste le dépérissement des forêts d'Aulnay et de Charnizay. En 1651, Le Borgne envoie à Port-Royal à bord d'un vaisseau son agent Saint-Mas pour s'emparer du fort et de la personne de Madame d'Aulnay et "fait tout piller". Malgré ses prises, "il se dit toujours créancier de 260,000 livres".

Les Capucins prennent en mains la cause de la veuve et des orphelins. De son vivant, Aulnay leur avait dit qu'"il ne croyait pas en conscience devoir à MM. Le Borgne et Denys tout ce que demandaient ces marchands". Sur leur conseil la dame Mottin envoie en France, le 11 juillet 1651, son intendant le Sieur Brice de Sainte-Croix, fils de l'institutrice de ses enfants, avec autorisation d'agir comme il le jugera à propos pour la défense de leurs droits, "avec simple procuration, dira-t-on plus tard (1697), pour veiller aux biens des enfants Aulnay en France". Dès lors, se ravisant, "M. René de Charnizay, avec l'agrément des R. P. Capucins, commet comme son lieutenant en Acadie pendant la minorité des enfants le Sieur de Poix (ne serait-ce pas une erreur pour Sainte-Croix?), ayant toutes conditions requises de probité, de piété et d'expérience, lequel part avec un embarquement considérable de victuail-

les et 200 hommes d'élite". (Coll. Margry, 951, f. 27.) Ce fut, sans doute, le dernier acte important de l'aïeul : car il meurt le 10 mai 1651, n'ayant pas touché la moitié de sa rente annuelle et laissant sans défense sa bru et ses petits-enfants qu'il avait déjà si mal défendus. Le mois suivant (24 juin), son collègue du Conseil d'État, le Sieur de Lafosse, est nommé par le roi " directeur, administrateur et gouverneur des pays, îles et côtes de l'Acadie pendant la minorité des enfants d'Aulnay ", beaux titres dont il n'usa guère apparemment : car, en présence des menées de Charles Latour, le Sieur de Sainte-Croix, profitant des droits que lui confère sa procuration, et peut-être les outrepassant, ne trouva rien de mieux à faire pour sauvegarder en Acadie les droits de la dame Mottin et de ses enfants que de les partager avec l'oncle même du Roi, le duc César de Vendôme, grand-maître et surintendant général de la navigation et du commerce (8 février 1652). Voici les principales clauses de ce contrat léonin où durent intervenir les Pères capucins :

Son Altesse s'oblige à équiper des navires et à les charger de toutes choses nécessaires pour l'entretien de la maison de Madame d'Aulnay et de ses enfants ; à payer aux Capucins le septième de la traite pour l'entretien de leur séminaire et à nourrir les révérends Pères Capucins ; à payer la moitié des dettes de la succession sur les profits faits en Acadie par suite de la cession faite au dit Duc de la moitié de la Seigneurie, à savoir le fort de la Rivière Saint-Jean, et de l'Île Saint-Pierre, à secourir la dame d'Aulnay en cas d'attaque et à la rétablir si elle est chassée.

Par arrêt du 6 décembre 1652, le roi autorise ce traité d'association :

Les Sieurs Charles de Turgis de Saint-Étienne de La Tour, (trois particules, maintenant !) ainsi que Simon et Nicolas Denys frères, ayant usurpé sur la veuve du Sieur d'Aulnay les droits que le Roi avait donnés à son mari en 1647, le Roi lui permet de réclamer le secours du duc de Vendôme qui, en récompense, restera co-seigneur avec elle des côtes de l'Acadie. Elle a grand sujet d'appréhender que, si elle n'est pas promptement et puissamment soutenue d'hommes, de vivres, d'argent et de vaisseaux, elle sera entièrement dépossédée de ce qui reste en son pouvoir. Elle a eu recours dans un si pressant besoin à notre bien cher et très aimé oncle, le duc de Vendôme, pair de France. . . Il pourrait mieux que personne la rétablir dans ce qui lui a été usurpé, la retirer d'oppression et la garantir avec ses enfants d'une ruine totale. Mais

d'autant que notre oncle le duc de Vendôme sera obligé de faire de grandes et immenses dépenses pour donner des secours à la dame d'Aulnay et recouvrer sur les susnommés des lieux dont ils se sont emparés, il autorise par ce traité d'association le duc de Vendôme et ses hoirs à devenir co-seigneurs de l'Acadie aux mêmes droits que ceux désignés dans les lettres patentes de 1647 (*Aff. étr. ; Amér. ; Mém. et doc., vol IV, f. 429*). " Ce puissant prince, ce chef si habile, dit le Père Ignace (1656), aurait pris avec les fils de l'ancien vice-roi le gouvernement de l'Acadie et l'aurait préservée de la mainmise des hérétiques. "

C'est ainsi que le vieux duc devint l'un des principaux bénéficiaires de cette œuvre même de colonisation dont il avait contrarié les débuts au temps de Richelieu.

Tout ce beau contrat, que ne ratifia pas la dame d'Aulnay, n'eut guère qu'un caractère platonique, atténué même par d'autres mesures officielles qui le contredisent. " Les enfants d'Aulnay n'en ayant pas eu connaissance, dit un Mémoire, il est toujours demeuré sans exécution. " D'autres larrons n'avaient pas, en effet, attendu l'intervention d'un prince du sang pour se jeter sur cette belle proie de l'Acadie si mal défendue et si âprement convoitée. Outre les frères Denys qui possédaient toute la côte et les îles du golfe Saint-Laurent, nous retrouvons notre vieux routier Charles Latour. Rebuté en 1645 par les Bostonais et par David Kirke, il s'en était allé livrer aux " Français de Québec " le flibot (allégé des Anglais) que lui avait confié le gouverneur du Massachusetts, Winthrop, pour faire le commerce ou plutôt la contrebande sur les côtes d'Acadie. " D'où il appert, dit naïvement ce dupeur dupé, qu'il ne faut pas se fier à un homme infidèle et charnel : bien que lié par les chaînes de la courtoisie, Latour s'est fait pirate. " A Québec, où il s'était donc " réfugié ", on ne sait par suite de quelle nouvelle duplicité ou tromperie (peut-être par reconnaissance pour la livraison du bateau ennemi), ce " pirate ", qui, ayant trahi tout le monde, se faisait maintenant passer pour un transfuge échappé de Boston, fut, le 8 août 1646, accueilli par des salves de canon, noblement hébergé au château Saint-Louis... choyé pendant quatre ans par le gouverneur Montmagny, qui, d'abord, lui céda le pas; il n'était pas de fêtes religieuses ni civiles, tant à Montréal qu'à Québec, dont ne fût ce huguenot, particulièrement honoré par les Pères Jésuites qu'il berna longuement. Ce mécréant, qui

à Boston "allait au prêche", suit maintenant les processions au premier rang, porte le dais à la Fête-Dieu et joue le rôle de parrain au baptême de quelques enfants. "Charles Latour changea trois fois de religion", a dit depuis le Père Jésuite Thomas Campbell.

Mais tant d'honneurs et de faveurs ne lui suffisent pas ; il lui faut de l'argent. Latour n'a pas plus tôt appris, en l'été de 1650, la mort tragique de son rival victorieux que, fort de l'appui de ses nouveaux protecteurs, il a l'audace, quoique deux fois contumace, de se rendre en France, à Paris même. Là encore, il est fort bien accueilli : car il tombe en pleine Fronde, dans le désarroi d'une Cour en fuite loin de la capitale au pouvoir des rebelles. Mazarin lui-même fuit. Et puis la calomnie triomphait, avons-nous dit : "C'est une grande malice, déposa le P. Ignace, en 1653, d'avoir déchiré la très digne renommée de feu M. Charles de Menou, . . . pendant qu'il vivait . . . Cette malice est bien autrement criminelle de la déchirer après sa mort."

Latour profite aussitôt de ces troubles et racontars propices pour se faire réhabiliter aux dépens de la mémoire et des héritiers de son ennemi mort. Indignité monstrueuse : le 16 février 1651, ce récidiviste en félonie fut, à l'encontre de toute évidence, absous de tout "crime de rebellion" et, le 25 février, par lettres-patentes de Louis XIV, confirmé gouverneur d'Acadie au lieu et place de sa victime. Les termes de cette confirmation provoquent l'indignation.

Étant bien informé et assuré (par qui ? les Capucins attestaient le contraire) de la louable et recommandable affection, peine et diligence que notre cher et bien aimé sieur Charles Saint-Étienne, chevalier de La Tour, qui était cy-devant institué et estably par le feu Roy notre père . . . gouverneur et lieutenant général aux pays et côtes de l'Acadie en Nouvelle France, lequel depuis quarante-deux ans a apporté et utilement employé tous ses soins tant à la confirmation des sauvages en la foy et religion chrétienne et à l'instruction de leurs enfants (les témoignages abondent sur sa vie scandaleuses et ses apostasies) qu'à l'establisement de notre autorité en toute l'étendue du pays (vingt années de trahison et de rébellion avérées), ayant construit deux forts . . . et par son soin et courage chassé les étrangers religionnaires (il les renseigne, les enrôla, les attira dans le pays, s'étant mainte et mainte fois associé à eux) ; ce qu'il aurait continué de faire s'il n'en eût été empêché par défunt Charles de Menou, sieur d'Aulnay ( n'est-ce pas le comble de la sottise et de l'iniquité ?), lequel aurait favorisé les ennemis de La Tour en des accusations et suppositions qu'ils

n'ont pu vérifier [rappelons le volumineux dossier de documents de 1644 et tous les témoignages postérieurs] et desquelles le sieur Saint-Étienne a été absous ce 16 février dernier ; et que davantage il est besoin d'établir au dit pays des colonies françaises pour défricher et cultiver les terres et pour la défense et conservation du dit pays, munir et garnir les forts d'un nombre suffisant de gens de guerre et autres choses nécessaires où il convient de faire grandes dépenses (voilà, sans doute, la vraie raison, d'ordre purement politique), sçavoir faisons que nous, ayant pleine confiance du zèle, soins, industrie, courage, valeur, bonne et sage conduite du sieur de Saint-Étienne, et voulant, comme il est raisonnable, reconnaître ses bons et fidèles services, avons par l'avis de la reine régente, notre très honoré Dame et Mère, et de notre pleine puissance et autorité royales, iceluy sieur de Saint-Étienne confirmé et confirmons à nouveau, autant que besoin est et serait, ordonné, ordonnons et établissons, par ces présentes signées de notre main, gouverneur et lieutenant général en tous pays, terres et côtes de l'Acadie.

En lisant cet inique document, on se demande si l'on n'est pas en présence d'un faux. Parkman lui-même trouve ce document "étrange". Mais non : le texte s'en trouve bel et bien dans nos Archives Nationales, signé de la Régente et du futur "Grand Roi", — à vrai dire, à peine sortis de leur prison du Hâvre ; l'affichage en fut même ordonné "dans les ports et lieux les plus opportuns" ; et il en fut encore donné confirmation, le 27 juin, vingt jours après que pareille charte avait été donnée au Conseiller d'État Lafosse "pendant la minorité des enfants d'Aulnay". Comment la bonne foi du gouvernement put-elle être à ce point surprise, l'œuvre d'un grand et noble colonisateur à ce point méconnue, les intérêts français en Acadie si étourdiment confiés à un traître invétéré ? Sans doute, le gouverneur du Canada et les jésuites de Québec qu'il avait si bien dupés intervinrent en sa faveur. Il est vrai que la lointaine Acadie ne pesait guère dans les esprits désorientés d'une Cour aux abois, que dès l'année suivante (8 février et 6 décembre 1652) le Roy, se désavouant, en ses accords avec le duc de Vendôme traita Latour et les Denys en "usurpateurs" des légitimes droits d'Aulnay et de sa veuve, et que, six ans plus tard, le 10 décembre 1657, la Compagnie de la Nouvelle-France obtiendra à son tour la révocation de cette même commission si néfaste comme ayant été "subrepticement obtenue" (Cf. quelques pages plus loin). En une hâte coupable, Latour n'avait pas même été "nommé et présenté par ladite Compagnie". Malgré tout, tant de légèreté, de mala-

dresse et d'ingratitude confondent, à moins que le seul mobile auquel nous venons de faire allusion ne fût la prétendue nécessité, pour s'assurer la possession de l'Acadie, d'en confier la garde à un homme sinon parfaitement sûr, du moins compétent. Pauvre Acadie française, elle était en de bonnes mains de patriote ! Mais, pour plaire à cet indigne favori, était-il vraiment besoin d'outrager la mémoire du généreux fondateur de l'Acadie et de léser les intérêts même de sa femme et de ses huit héritiers innocents ? On alla plus loin, en effet, dans la voie de l'injustice : on osa dire qu'en 1645 Aulnay, pourtant muni des ordres péremptoires du roi, avait " sans aucun droit " arraché le fort Saint-Jean aux troupes mi-anglaises de son rival qui complotait alors à Boston même ; on déchira le jugement, pourtant si fortement motivé, de 1644, en le déclarant obtenu par surprise en un procès fait à l'encontre des " règles ordinaires ", alors que ce nouveau jugement était au contraire porté hâtivement en l'absence, non seulement de la victime défunte, mais encore des représentants autorisés et compétents de sa femme et de ses héritiers mineurs, sans la sanction même des directeurs de la Compagnie de la Nouvelle-France concessionnaires de l'Acadie. De son vivant, lors du procès de 1644, Aulnay, en une sorte de prescience émouvante, n'avait eu que trop raison d'adresser au Grand-Chancelier une

requête pour qu'il fût commis au conseil du Roy quelques personnes... de choix, bien intentionnées et instruites de l'état de la Nouvelle France pour, aux occasions lorsqu'il se présentera des affaires concernant ledit pays, leur estre communiquées et par eux donné avis pour empescher la diversité d'arrêts et règlements qui pourraient intervenir au grand préjudice et retardement des bons succès que l'on espère tant de cette Église naissante que de ce petit Estat François commençant.

Eh oui ! c'étaient, en ces troubles années de la Fronde, comme de nos jours, hélas ! l'incompétence et l'incohérence qui ajoutaient leurs fautes irréparables aux crimes de l'injustice. C'était précisément l'année où ce brouillon de Mazarin restaurait dans sa charge de surintendant des finances un autre aventurier, le soi-disant Marquis de la Vieuville, condamné par Richelieu en 1624 et en 1631 comme faux monnayeur et comme conspirateur. Grâce à cette coupable impéritie qui se laissait " subrepticement " arracher ar-

rêts et faveurs, l'Acadie se trouva, ainsi que son créateur, sacrifiée à celui-là même qui la vendait à l'ennemi, de l'aveu même de cet ennemi (*Cal. St. P.* 1661-8). On conçoit qu'en cette sinistre comédie les historiens anglais exaltent leur cynique complice et dénigrent leur loyal adversaire ; on conçoit moins bien que de soi-disant Français du Canada et d'ailleurs, faisant naïvement ou consciemment leur jeu, deviennent leurs dupes ou leurs complices.

En tout cas, le vieux fourbe, qui devait rire sous cape de la sottise et de la veulerie des "gens en place", ne fut pas lent à en tirer ample parti. Dès le 16 juin, il fait enregistrer à l'Amirauté de Guyenne ses belles lettres patentes. Puis il se hâte de rassembler une bande d'engagés volontaires, à la tête desquels il met un soi-disant gentilhomme normand des environs de Cherbourg, Philippe Mius d'Entremont, dont on n'a jamais pu, en dépit d'exorbitantes prétentions, prouver la noblesse ni même préciser les origines. Fort de ces troupes et de ces parchemins, Charles Latour se rend en Acadie où il débarque à Port-Royal qu'avait déjà pillé l'agent de Le Borgne. Le 23 septembre 1651, présentant à la dame d'Aulnay le seing royal, Latour la requiert de lui restituer ses possessions du fort Saint-Jean et du cap de Sable ; comme elle n'y peut mais, il s'installe dans la première et installe dans la seconde son lieutenant Mius d'Entremont, qu'il y créera baron de Pobomcoup, le 17 juillet 1653. La veuve d'Aulnay, dira, en 1697, le fils et héritier de Latour, lui restitua le fort Saint-Jean, le 23 septembre 1651.

S'autorisant de l'éphémère document précité, cet héritier de Latour osera dire en son Mémoire de 1697 :

Quoique ce qui s'était passé entre le Sieur de Latour et le Sieur d'Aulnay ne fût qu'un querelle particulière où les deux nations de France et d'Angleterre n'avaient aucune part, n'étant pas permis de douter, après ce qui s'était passé en 1634 (c'était précisément le temps des pires trahisons des Latour), que le Sieur de Latour fût capable de rien faire contre ce qu'il devait au Roi, cependant le Sieur d'Aulnay, pour autoriser son usurpation du fort de la Rivière Saint-Jean, supposa qu'il s'en était emparé pour les services du Roy (il avait ordre de s'emparer de Latour lui-même) et que le Sieur de Latour avait appelé les Anglais à son secours (ce qui n'était que trop vrai, comme le prouvent tant de documents cités antérieurement).

Ainsi se créent les légendes de famille qui, à la longue devenues légendes d'histoire, finissent par être prises pour

vérité authentique, dont s'enorgueillit un amour-propre toujours croissant.

Dès mars 1651, avons-nous vu, Le Borgne avait aussi envoyé son lieutenant, le sieur de Saint-Mas, et un de ses fils, le sieur de Belle-Isle, pour prendre possession de l'Acadie. Pendant que Belle-Isle va, lui aussi, à Boston renouveler le traité de paix avec les Puritains, Saint-Mas s'installe à Port-Royal, puis s'en va à Saint-Pierre et à Sainte-Anne s'emparer des biens tant d'Aulnay que de Denys ; il emmène même celui-ci prisonnier en France. Le 30 août 1652, Le Borgne lui-même débarque à Port-Royal en grand appareil militaire, s'empare du fort qu'il occupe, y enferme "deux capucins, des plus anciens et des plus capables" (les PP. Côte de Mantes et Gabriel de Joinville), ainsi que la gouvernante Madame de Brice, et, après cinq mois de captivité, il les contraint de s'enfuir en France avec le P. Ignace de Paris et deux frères capucins. Cependant, Le Borgne "présente à la dame Mottin" terrorisée, sans fournir de pièces justificatives, un compte où il était créancier de 205,286 livres ; la pauvre femme, n'y devant rien comprendre, signe par surprise une prétendue "transaction". Fort de ce nouveau titre, Le Borgne prend possession des biens d'Aulnay : habitations, effets, pelleteries, estimés à 387,000 livres par le chef de la milice, Pierre Melançon, dit la Verdure (d'où il appert que fort bonne était devenue la situation financière d'Aulnay, une fois débarrassé de Latour) ; il prétend même percevoir pendant deux ans, malgré l'opposition du duc de Vendôme, tous les revenus de l'Acadie. Il arrache à la malheureuse veuve désemparée la cession de Port-Royal et terres adjacentes pour neuf ans, ne lui laissant que les "deux fermes et deux moulins" qu'avait fait bâtir son mari. "Mes enfants, dit la veuve aux orphelins (*Mémoire de 1688*), vous resterez ruinés et pauvres toute votre vie par la fourberie et méchanceté du sieur Le Borgne qui m'a surpris et ravi malicieusement les transactions et papiers qui concernent le peu de biens que j'ai toujours eus en ma vie et dont vous deviez jouir après ma mort." Ce vol de documents va, en outre, faciliter les manœuvres de Latour, comme celle de Le Borgne, contre le malheureux Aulnay et contre ses enfants que ne défendent plus même des parchemins, et va ouvrir le champlibre à tous les procéduriers et compilateurs de mauvaise foi.

“ Ce marchand, dit le P. Ignace, prétend que les grandes sommes par lui dépensées en Acadie pendant la vie du défunt gouverneur lui donnent le droit de percevoir pendant dix ans tous les revenus de l'Acadie et que la veuve du vice-roi défunt a accepté cet arrangement. Mais pareil contrat doit être annulé : car ce marchand (selon sa méthode en France) a déjà perçu beaucoup de revenus avant et après la mort du vice-roi. . . De plus, il a empêché par ses intrigues un puissant prince de France (le duc de Vendôme) de prendre avec les fils de l'ancien vice-roi le gouvernement de l'Acadie. ”

Pour compléter le désarroi, Nicolas Denys, revenu de France avec de beaux papiers en date du 28 octobre, repartit de Québec, le 4 mai 1652 “ pour aller trouver (son vieil ami) M. de Latour afin de se rétablir vers Miscou ”. D'autre part, en l'été de 1652, Québec négocia avec Latour par l'intermédiaire du P. André Richard, S.J. Ainsi affolée par la perte de ses biens et par les dangers qui la menaçaient de toutes parts, elle et ses enfants, pris entre cet aigrefin de Le Borgne et ce vieux forban de Latour, ignorant peut-être jusqu'à quel point le roi la protégeait, en décembre 1652, contre ses “ usurpateurs ” Latour et Denys, par l'intervention de son frère le duc de Vendôme, la malheureuse Dame d'Aulnay perd la tête : “ épouvantée ”, elle se jette dans les bras du pire de ses adversaires. (*Cal. St. Pap. ; Am. and W. Ind.*, 7 février 1662) ; elle consent à épouser le plus mortel ennemi de son mari, Charles Latour. Sûrement la “ très humble et pauvre petite servante de Dieu ”, comme l'appelait Charles d'Aulnay, n'eut pas en cette lamentable abdication “ l'honneur de son cher maître devant les yeux ”. En date de ce jour même, 24 février 1653, le contrat, signé par trois Pères capucins, dont le Père Léonard de Chartres, nommé custode en 1642, (ils manquèrent, ce jour-là, de clairvoyance) porte que le madré compère choisit le régime de “ la séparation des biens jusqu'à l'extinction des dettes et charges du premier époux ” ; il reconnaît bien à la dame d'Aulnay, “ en considération de l'amour qu'il lui porte ”, 30,000 livres tournois “ à percevoir sur le fort et l'habitation de la rivière Saint-Jean ”, dont il lui accorde l'usufruit et, en cas de contestation, la propriété ; mais, alors qu'il met les enfants d'Aulnay à la charge de leur mère et du Séminaire également ruinés et ses futurs enfants à la charge de la communauté matrimoniale désormais prospère, il prétend

hypocritement " assurer égalité entre les mineurs des deux lits en vue du principal dessein du présent mariage qui est la paix et la tranquillité du pays et la concorde et union entre les deux familles. Le 13 juillet 1653, il y eut ratification dudit contrat. Et voilà comment, avant la fin de ce même mois, le " valet de chambre " des Poutrincourt, trappeur, traitant, traître à son pays et à sa religion, forban et corsaire, veuf d'une squaw et de " la fille d'un barbier ", épousa en troisième noce, vers l'âge de soixante ans, haute et puissante dame de Menou d'Aulnay de Charnizay, née Mottin de Courcelles, et emmena en son vieux fort du Saint-Jean sa noble conquête, à laquelle il donna bientôt cinq autres enfants.

A cet étrange mariage, qui, scandaleux à bien des égards, réduisait à néant l'intervention du duc de Vendôme, ne gagnèrent en rien les enfants d'Aulnay, bien que les Pères capucins eussent eu pour mobile en ce mariage, disent-ils, " leur amour et bienveillance particulière pour ces mineurs ". Le contrat exprime, en effet, le désir qu'à l'avenir les enfants des deux lits " contractent nouvelle alliance de mariage par ensemble ". Inquiets ou dûment conseillés par ces mêmes Pères capucins, qui leur restaient dévoués, les enfants d'Aulnay se retrouvèrent bientôt à Port-Royal, où, en 1564, Le Borgne les reléqua dans " des cabanes champêtres ".

Les paroles manquent, écrira le Père Ignace en 1656, lorsque s'ajouta le péril anglais, les paroles manquent pour exprimer la douleur immense qui me tourmente l'esprit et le cœur à l'idée que les trois nobles filles du vice-roi de l'Acadie, toutes trois d'une beauté remarquable, et que ses trois nobles fils, eux aussi d'une superbe apparence, se trouvent avec leur noble mère au milieu des loups. Leur foi est d'autant plus en danger que leur âge est plus tendre. Il est vrai que l'aînée des filles est nubile; mais ce n'est que pire : car elle peut être forcée d'épouser un hérétique. Quant à l'aîné des fils âgé de quinze ans, je ne puis dire combien de difficultés il a éprouvées. . . Je ne connais personne qui puisse aider ces enfants en une si grande détresse. Comme je serais prêt, moi indigne capucin, à exposer de nouveau ma vie pour ces enfants et pour tous les autres catholiques de ces lointaines régions !

Ces malheureux enfants, ne pouvant tolérer la vie qui leur était imposée, réussirent, du moins, avec le P. Augustin de Pontoise, à s'enfuir à Saint-Pierre du Cap Breton, sans doute à bord de quelque barque de pêche ; mais ils

y furent assez mal reçus par le marchand Nicolas Denys, qui, dupe et complice de Latour, n'ayant pas voulu naguère reconnaître l'autorité de leur père, en avait pâti, et avait été, par arrêt du 6 décembre 1652, déclaré usurpateur des droits de leur mère, bien qu'en janvier momentanément réintégré en ses droits et monopoles. " Ses enfants, dit aigrement l'ancien adversaire, maintenant déboutés du feu gentilhomme-gouverneur, furent bien heureux de trouver asile chez moi après avoir été chassés des Anglais, mon établissement ayant servi non seulement à la subsistance de ma famille, mais à la leur propre, pendant près d'un an, dans leur besoin."

On devine si ce pain de charité, ainsi présenté, dut sembler amer aux bouches affamées de ces enfants. Enfin ils purent s'enfuir de leur natale Acadie, où ils n'avaient guère connu qu'humiliations, tracas et misères, et passer en France, on ne sait trop quand ni comment, peut-être encore sur quelque bateau de pêche fréquentant ces parages. Là, réduits à la dernière nécessité, ils adressent à Colbert, en 1658, une requête pour que la Compagnie des Indes les dédommage; d'autant que le 27 juillet le Parlement de Paris, déboutant de sa demande leur tuteur Guillaume LeBel, ordonna le règlement de la créance Le Borgne portée à 260,000 livres, le 9 novembre 1690. La même année, placet des fils d'Aulnay à M. de Brienne: " Si le Roy consent à confirmer pour le fils aîné Joseph, âgé de 22 ans, les lettres patentes qu'il accorda au père en février 1647, des personnes entreprendront le rétablissement de Joseph d'Aulnay en ses possessions et en chasseront les Anglais: c'est une affaire digne de la piété de Sa Majesté comme utile à la propagation de la foi et au commerce de ce royaume; lui et ses frères et sœurs n'ont d'autre bien que l'espérance de cette confirmation." La duchesse d'Angoulême appuya cette requête, en rappelant que la reine-mère s'est toujours intéressée à ces huit enfants d'Aulnay et en a deux fois parlé au roi (*Arch. Aff. étr.; Mém. et Doc.; V, 36, 1662*). En 1662, renouvellement de cette requête, avec révocation des lettres-patentes du Sieur Charles de Turgis; sinon, " ruine totale " des enfants du Sieur d'Aulnay. En dépit de si puissantes interventions, rien ne dut réussir: car les quatre fils (l'un d'eux puînés sans doute) entrèrent dans l'armée et y moururent tous suc-

cessivement : Joseph, Charles et René sont " tués à la guerre " ; Paul périt, en 1684, au siège de Luxembourg.

Le 30 juin 1686, dit un autre placet, " les filles du Sieur d'Aulnay, réduites à la misère par la ruine et la mort de leur père, ayant perdu à la guerre leurs frères, demandent quelque aide en compensation des sacrifices de leur père ". Le 29 septembre 1687, elles obtinrent une " gratification de 3,000 livres ", en considération des services de leur père et de plusieurs dépenses qu'il a faites pour divers établissements au pays de Lacadie". Quatre ans plus tard, elles obtinrent encore 3,000 livres : car nous lisons à la date du 8 février 1693: " Les demoiselles de Charnizay représentent que leur père a dépensé 800,000 livres à défricher l'Acadie, et que le Roy s'en est emparé ensuite sans leur donner aucun dédommagement, de sorte qu'il ne leur reste pas de quoy subsister à présent. Elles supplient de leur accorder une pareille gratification de trois mille livres qui leur fut donnée il y a trois ans pour les faire subsister jusqu'à ce que Sa Majesté puisse entrer dans leurs prétentions. " (*Arch. Nat. ; Col., C11 D; vol. 12.*) Elle n'y entra jamais: car nous trouvons plus tard trois sœurs : Jeanne, Renée et Anne, religieuses en leur Touraine ancestrale, à l'abbaye cistercienne de Notre-Dame de la Bourdillière qu'en 1662 avait fondée pour ses parentes pauvres leur cousin, le Colonel Louis de Menou, et la quatrième, Marie, chanoinesse du noble chapitre de Poussay, près de Mirecourt, où il fallait justifier seize quartiers de noblesse, au moins du côté paternel. Cette dernière, en 1667, n'accepta que sous bénéfice d'inventaire la succession de sa mère et, en 1671, obtint un bien tardif arrêt condamnant Le Borgne à fournir enfin les pièces justificatives de ses créances ; mais, en 1672, Le Borgne s'opposa à sa requête. En 1680, elle acheta pour la somme de 3,500 livres une rente annuelle de 175 livres sur les Aydes et Gabelles. Le 30 avril 1688, elle abandonna aux enfants Latour-Mottin tous ses droits sur l'Acadie. Enfin, en 1693, dans sa vieille abbaye du onzième siècle, en vue de la colline de Sion et des horizons bleus des Vosges, après dix-sept années de séjour, la pauvre exilée mourut, instituant par testament du 10 mars 1691 ses frères et sœurs utérins, c'est-à-dire les enfants Latour-Mottin, légataires universels de tous ses biens et droits tant en France qu'en Acadie. En sa candeur, la vieille fille soli-

taire, qui ne les connaissait guère, écrivait le 22 février 1693 :  
 “ Je les préfère, estant pauvres.”

Or, l'année même de sa donation, en 1688, c'est-à-dire cinq ans avant la mort de leur bienfaitrice, ces cupides Latour, n'attendant pas même cette mort, réclamaient en leur qualité d'héritiers de la fille, encore vivante, de Charles d'Aulnay, victime de leur père, “ Port-Royal et toutes terres dépendantes ”, et en qualité d'héritiers de Claude Latour et de Charles Latour le fort Latour au Cap de Sable, le Vieux Logis de Pentagouët et les terres de la Rivière Saint-Jean ; à quoi ils ajoutèrent encore, en 1697, La Hève, Sainte-Croix, le bassin des Mines, bref toute l'Acadie alors colonisée. En 1699, les Latour-Mottin déléguèrent en France leur cadet Charles, né en 1666, pour y défendre leurs intérêts communs. Alors les Razilly, n'ayant plus d'égards pour une famille qui n'avait elle-même plus d'égards pour les volontés de leur parent Charles d'Aulnay, réclamèrent et obtinrent de la succession, par arrêt du 29 décembre 1654, paiement d'une somme de 34,000 livres en compensation de leur prêt de 14,000 livres en 1642. Par contre, Messire François-Armand de Menou, Marquis de Charnizay, eut, le 18 mai 1700, la générosité de se désister en faveur des Latour-Mottin de “ ses prétentions sur les biens de Marie de Menou”, dont, en 1702, ils cédèrent la maigre rente à Mgr de Saint-Vallier, moyennant qu'il donnât 700 livres aux enfants mineurs de leur aîné, Jacques Latour, né en 1661. En 1702, Charles Latour, encore à Paris “ revendiquait le peu de biens échappé à l'avidité de Le Borgne ” qu'égalait la sienne. Sur requête de Le Borgne, la terre de Charnizay en Touraine avait été, en 1658, malgré le dépérissement de ses bois, adjugée pour 50,000 livres au Sieur de la Pétaudière; en 1697, elle fut acquise par le Comte de la Nassais et cette transaction fut en plein procès homologuée par le Conseil des Finances (*Arch. Nat. ; E. 710, f. 332 ; 711 V., 7 12 A. ff. 396, 408*).

Ces affaires de France exposées, revenons en Amérique.

Le mariage Latour-Mottin n'avait pas mieux arrangé les affaires d'Acadie ; bien au contraire : il les embrouilla encore davantage. Les intérêts de Latour et de la veuve d'Aulnay se trouvant liés désormais, le duc de Vendôme, pour défendre ses droits en Acadie (en particulier sur le fort Saint-Jean, qu'occupait Latour, et sur le poste de Saint-Pier-

re, qui appartenait à Nicolas Denys), ne trouva rien de mieux à faire que de s'entendre avec Le Borgne. On conçoit que dès lors personne, sauf les pauvres et incompetents Capucins, ne prit plus en main les intérêts des enfants. Muni du mandat de Vendôme et de l'autorisation du Parlement de Paris, Le Borgne, en mars 1654, s'embarqua donc sur un navire chargé de vivres et de munitions pour la valeur de 75,000 livres, dit-il. Sous prétexte de se saisir de ses gages hypothécaires, il débarque à Port-Royal, qu'il achève de ruiner, incendie La Hève où il n'épargne pas même la chapelle ; " en trois ou quatre heures, dit Denys, la perte s'éleva à plus de cent mille livres ; " puis il va jusqu'au Cap Breton s'emparer de Saint-Pierre et des biens de Nicolas Denys qu'il ramène prisonnier à Port-Royal ; enfin il menace d'aller relancer jusqu'en son repaire du Saint-Jean Latour dont il égale les forfaits. Mais " cela luy révssit tout autrement". Or, il comptait sans les Anglais.

Au printemps de 1654, une expédition, forte de quatre vaisseaux et de 500 hommes, s'organisait au Massachusetts contre les établissements hollandais du voisinage (Manhattan, actuellement New-York) ; elle allait partir, lorsque Cromwell, alors Protecteur, signe la paix avec la Hollande (5 avril). Que faire de cette expédition toute prête ? Bien qu'on fût en pleine paix avec la France, on la dirigea "sans ordres" contre les établissements français qui gênaient la pêche et le commerce bostonais. " Les puritains de Nouvelle Angleterre comprenaient, en effet, écrit à Cromwell le capitaine Leverett (4 juillet 1654), qu'il pourrait y avoir quelque profit à aller faire visite aux Français " au nom du " Dieu des Batailles ". La casuistique du Lord Protecteur n'était pas non plus à court de prétexte : conformément à la tradition anglaise, ce républicain réclame tout ce pays, dit Crowne, parce que, sous son royal prédécesseur, tout Stuart qu'il fût, il faisait partie du domaine britannique.

N'y aurait-il pas là aussi quelque néfaste influence de Latour qui, déclaré en France " usurpateur " des biens d'Aulnay, voulait, avec l'aide des Anglais, se débarrasser de Le Borgne, tout comme autrefois il avait voulu se débarrasser d'Aulnay ? Qu'on en juge : le major Robert Sedgewick, qui commande l'expédition, ne rencontre nulle part aucune difficulté. Pentagoët, dont le Vieux Logis appartient à Latour, se rend sans résistance : on y capture le P. Ber-

nardin de Crépy, qui est expédié en Angleterre. Le 21 juillet (v.s.), dès qu'à l'embouchure du Saint-Jean se présente l'escadre anglaise, Latour lui cède sans coup férir son fort armé de 19 canons, garni de 90 hommes, pourvu d'"armes pour trois fois plus d'hommes" et riche, dit-il lui-même, de "2,000,000 d'effets", "200,000", diront ses enfants, "6,000 ou 10,000 livres sterling", disent les Anglais. (*Cal. St. P. ; Colon. Add.*, 1571-1674 n° 206. *Coll. Doc. et Mass.* II, 374.) Latour s'excuse de cette lâche reddition, en disant que "Le Borgne refusa de lui envoyer les choses nécessaires pour défendre son fort"; excuse répétée par son ami Denys, nullement "témoin oculaire", et, naturellement, par les enfants de Latour en leur mémoire de 1697. En réalité, son nouvel agent de Boston, Josué Scottow, avait livré à Latour toute une cargaison de ravitaillement qui explique les chiffres cités plus haut. Son fils avoue, du reste, en ce même Mémoire que "les Anglais (au lieu de l'emmener prisonnier) lui laissèrent quelques pièces de terre qui lui permirent de subsister jusqu'à la fin de l'année". "Dans ces deux forts (de Pentagouët et du Saint-Jean) confirme le P. Ignace, dès 1656, les Anglais ne laissèrent pas d'autres Français qu'un ou deux traîtres." On devine sans peine quel fut celui qui resta au Saint-Jean. La garnison fut remplacée par une garnison anglaise entretenue aux frais de Latour : il avait, avons-nous vu, les moyens de la payer, d'autant qu'elle ne lui coûta pas plus cher que sa garnison française.

La vérité en toute cette limpide affaire nous est explicitement révélée dans un Mémoire contemporain (1654) du futur associé de Latour, William Crowne, que citèrent plus tard les Commissaires anglais (II, 290) : "Le Major Sedgewick... trouva ledit Sir Charles of Saint-Stephen (*sic*) en possession tant de la Nouvelle Ecosse que de Penobscot (Pentagouët) et des terres qui en dépendent. Ledit Sir Charles of Saint-Stephen les rendit de plein gré : car, ayant subi une grande oppression sous le gouvernement français, il désirait vivre sous la protection anglaise." Nommé "subrepticement" gouverneur en février 1651, déclaré légalement "usurpateur" en décembre 1652, Latour ne trouvait pas de sécurité suffisante en son seul contrat de mariage. En réalité, le fils usait, pour trahir, exactement du même argument que son père, soi-disant "désobligé" par le gouvernement français en 1629. C'est l'argument habituel des traîtres,

celui dont usera aussi l'espion Pichon en 1755. " Sur la sommation de Sedgewick, disent encore les documents anglais (*Cal. St. P. ; Am. and W. Ind.*, 1661-8, n° 1809), Sir Charles rendit paisiblement aux Anglais son fort et son pays, se reconnaissant sujet anglais; son pays lui étant pris, il fut emmené prisonnier en Angleterre ", tout comme son père encore par les Kirke, en 1629, et Pichon aussi par Lawrence en 1755. Un document anglais de décembre 1667 (*Ibid.* n° 1644) montre encore mieux la félonie de Charles Latour. " Il détenait les forts de la rivière Saint-Jean à l'encontre du désir de sa Majesté Française (qui les lui avait, par surprise, attribués, "ayant pleine confiance en son zèle, soins, industrie, courage, valeur et sage conduite"; confiance bien placée, vraiment, en ce " cher et bien aimé... chevalier"... En 1655, les Anglais lui prirent ces forts qu'il défendit très mal et il vint à Londres avec sa famille (on ne dit plus comme " prisonnier"... n'osant pas retourner en France; (après cette nouvelle trahison, évidemment) il fit sa soumission à Cromwell, afin de retourner au pays d'Acadie. " Il se réclamait, dit Crowne (*Ibid.* 1119) de son " protestantisme " et de son " fidèle attachement à l'Angleterre " pour en solliciter la " protection ". Les Anglais eux-mêmes, bien édifiés sur cette mentalité et moralité de renégat et de félon, flétrirent en Latour, de la part d'un sujet français, " une conduite si mauvaise " (*such an ill proceeding*). Comme on n'est jamais si bien trahi que par les siens, les complices anglais bénéficiaires des trahisons de Latour en révèlent, en effet, toute l'indignité et le condamnent dûment au nom de toute morale humaine. Le 4 janvier 1658, John Crowne, fils de William Crowne, mettant père et fils dans le même sac de forfaiture, déclare péremptoirement : " Les Latour étaient des protestants au service de l'Angleterre : Charles livra la Nouvelle Ecosse et Penobscot pour vivre sous la domination anglaise " (*Ibid.* 1697-8). Juste récompense de nos fins justiciers de l'administration française, qui avaient si intelligemment réhabilité le triple traître, l'avaient comblé de titres et d'honneurs et lui avaient donné, en même temps que tous les vastes territoires de l'Acadie, la plus haute mission de confiance.

A Port-Royal, le 16 août, soudain survient Sedgewick. Conformément aux ordres de Cromwell, dit Crowne, " il somme le gouverneur français de rendre la Nouvelle Écosse,

comme partie ancienne du domaine anglais à laquelle les Français n'avaient aucun droit légitime". En l'absence de Le Borgne, le commandant La Verdure ose opposer sa petite garnison de 115 hommes aux 300 que débarque le forban anglais : vaincu en ce combat inégal, il capitule, livrant 23 grands canons, 55 barils de poudre, des projectiles en proportion et beaucoup de provisions ; la garnison, du moins, sortira avec les honneurs de la guerre et sera transportée en France : les habitants auront, outre la liberté de conscience, le droit de demeurer en possession de leurs biens ou de passer en terre française, les droits des enfants d'Aulnay et même ceux des Capucins sont réservés. Denys, en son hostilité habituelle, a encore dénaturé tous les faits de cette capitulation qu'il attribue à un "manque de courage". Le danger passé, les Anglais ne tinrent pas leurs engagements, "aucun des articles", avoue même Denys. Des quatre Capucins qui restaient "éloignés à deux ou trois lieues de la forteresse", le Supérieur, le P. Léonard de Chartres, fut tué et les autres chassés : le P. Yves de Paris et les Frères Jean de Troyes et François-Marie de Paris ; ils passèrent en France. Du P. Léonard il est dit qu'alors qu'"il courait par toutes les cabanes pour baptiser les petits innocents, il fut surpris par un indigène qui le tua pour avoir voulu baptiser son enfant qui allait mourir avec sa femme". Ascète, il prêchait d'exemple, non content de ses "fameuses prédications". Seul, peut-être, resta chez les sauvages jusqu'en 1677 le P. Joseph d'Angers : car le P. Augustin de Pontoise et deux Frères, pressés par le besoin, quittèrent Saint-Pierre de Canseau en 1655. A vrai dire, dès le printemps de 1656, le P. Balthazar de Paris retourna à Népisiguit et à ses missions du golfe Saint-Laurent.

La Verdure réserva aux enfants d'Aulnay, dont il était le subrogé-tuteur, la vaine possession de leurs biens immeubles ; mais ils perdirent en biens meubles, bestiaux et marchandises environ 100,000 livres. C'est alors, sans doute, qu'ils passèrent au Cap-Breton où Denys les accueillit si séchement. Quant aux biens de Le Borgne, ils sont laissés à la discrétion du vainqueur : un de ses navires, le *Châteaufort*, est dans la rade, tout chargé de marchandises ; Sedgewick n'en promet vaguement la restitution qu'après inventaire. La Hève, mal défendue, tombe également aux mains des Anglais. Le Borgne fut accusé, tant par les Capucins que par Latour,

d'avoir " par sa faute ", disent les uns, " par sa lâcheté ", dit l'autre, " perdu l'Acadie " et d'avoir ensuite pactisé avec les Anglais " pour se maintenir dans son usurpation ". Pendant toute l'occupation anglaise jusqu'en 1664, son fils Alexandre de Belle-Isle resta, en effet, en possession du fort de La Hève et de quelques autres habitations et sut tirer bon an mal an 30,000 livres des droits de pêche qu'il prélevait sur les bateaux anglais.

Cependant Le Borgne père est passé en France sur son *Châteaufort*. Sans perdre de temps, le 29 décembre 1654, il obtient du Parlement de Paris un arrêt condamnant la dame d'Aulnay à lui payer " 34,000 livres d'intérêts liquides " ; faute de quoi la terre d'Aulnay en Touraine sera vendue. Puis, se tournant contre Latour, qu'en 1652 le Roy avait déjà déclaré, ainsi que les Denys, " usurpateur " des légitimes droits d'Aulnay, il obtient, le 10 décembre 1657, de la Compagnie de la Nouvelle-France la révocation de la commission octroyée à Charles Latour, le 25 février 1651, comme ayant été " subrepticement obtenue... (ce qui n'était que trop vrai ;) pour n'avoir pas été nommé et présenté par ladite Compagnie ", et il se fait nommer lui-même en ses lieu et place pour neuf ans " gouverneur et lieutenant général de ladite province de l'Acadie et isles adjacentes... en considération (nouvelles duperies) du zèle qu'il a témoigné pour la conversion des sauvages... et de son désir d'augmenter les colonies des Français "... Il est vrai qu'à ce nouveau gouverneur, à qui " pleine confiance " est manifestée, tout comme à Latour, pour sa " bonne conduire, valeur et expérience ", les Anglais, *beati possidentes*, se refusent à remettre les terres qu'ils détiennent. C'est alors que notre intrigant se livra en France à des opérations plus faciles et plus lucratives, en procédant à la liquidation définitive des biens et châteaux de la famille d'Aulnay. Quoiqu'en 1658 il vende pour 50,000 livres la terre de Charnizay, quoiqu'il ait, " tant en France qu'en Acadie, reçu trois fois le paiement de sa dette ", il se déclare toujours créancier de 260,000 livres. Décidément, le parchemin du vieux René de Charnizay valait mieux qu'une peau de chagrin. Les enfants d'Aulnay, entièrement ruinés, réclamèrent en vain justice auprès de Colbert. " Ce marchand (Le Borgne), disait le Père Ignace dès 1656, a déjà perçu beaucoup de revenus pendant la vie et après la mort du vice-

roi. Il a causé à l'Acadie d'immenses et innombrables malheurs. C'est par sa faute que la foi a été détruite en ces régions, que trois postes de la Baie Française ont été assiégés et occupés, qu'a été perdu un territoire qu'il ne peut plus recouvrer." Vainement la dame Mottin réclame, en 1662, les pièces justifiant la créance de son premier mari; elle meurt vers 1667, avant d'avoir rien recouvré de lui pour ses enfants.

De son côté, Latour n'a pas perdu son temps à Londres où, en 1655, l'avait amené Sedgewick, tout comme son père amené, en 1629, par les Kirke. Là, fort de l'appui d'un des complices de son père John Kirke, il réitère donc à Cromwell la touchante plainte paternelle : " ayant eu beaucoup à souffrir du gouvernement français, il désire vivre désormais sous la protection du gouvernement anglais." D'abord, Cromwell hésite à prendre langue avec cet " étranger " suspect ; il renvoie sa pétition au Conseil, où elle est fort appuyée. Aussi, lorsqu'au bout d'un an d'intrigues, Latour se représente en huguenot chargé de l'argent bien anglais de ses bailleurs de fonds puritains, Cromwell écoute cette voix d'or : au prix de 5,000 livres sterling, Latour acquiert la faveur du Protecteur, auquel il promet, en outre, 20 peaux de castor et 20 peaux d'orignal par an; le 29 mai 1656, il fait accueillir du Conseil d'État sa réclamation " concernant les forts de Saint-Jean, de Port-Royal et de Penobscot " et le monopole de tout le commerce de ces régions. Le 14 juillet 1656, puis par lettre patente du 9 août, il obtient, sous les titres bien anglais de " Sir Charles Saint-Stephen, Lord de La Tour, baronnet of New Scotland ", le partage tant de l'Acadie que de la Nouvelle-Écosse (s'étendant alors de Marligash à la rivière Saint-Georges) avec Sir Thomas Temple, neveu du Lord Keeper Fiennes et héritier de Sir William Alexander, et avec le marchand William Crowne, de Boston, qui en cette affaire, se fit garant, puis bailleur de fonds (*Cal. St. P. ; Col. ; Séries*, 1661-8, n° 1809). Naturellement, ce bon huguenot de Latour s'engage à n'admettre en son fief anglais que des " soldats et colons protestants ", à vendre toutes ses marchandises en Angleterre et à se conformer sur tout point au gouvernement puritain de Cromwell. Autre clause bien caractéristique: il promet de payer 1,812 livres pour les frais d'entretien des troupes anglaises de Sedgewick depuis le

15 août 1655. Quelques semaines plus tard, le 20 septembre 1656, Latour, aggravant sa trahison, vend à ses deux associés anglais ses droits et titres français sur les terres qui s'étendent de Penobscot (Pentagouët) au Saint-Laurent moyennant un vingtième des produits de l'exploitation et le paiement de sa dette de 3,379 livres à la veuve ruinée de son créancier le Major Gibbons, paiement qu'elle avait réclamé à Cromwell, le 26 mai 1656.

Alors Crowne prend possession du territoire de Penobscot ; mais il en est bientôt exclu par Temple ; jamais il ne put obtenir justice, pas même du duc d'York (*Cal. St. P. ; Am. and W. I. ; 1697-8 ; Mém. 4 juin 1698*). Un " Exposé de Sir Thomas Temple et de William Crowne " précise ces louches négociations (*Cal. St. P. Am. et Ind. ; 1661-8 ; n° 111, juin 1662*).

En 1656, quand Lord de Latour (*sic*) négociait avec Cromwell pour recouvrer son pays de Nouvelle Écosse, n'étant pas à même de payer ce qu'exigeait Cromwell, il pria Temple et Crowne d'entreprendre la chose pour lui et ainsi, sur le conseil de Sir Orlando Bridgeman, Latour, par acte juridique, transmit tous ses droits et titres en Nouvelle Écosse, ainsi que tous ses profits et privilèges, auxdits Temple et Crowne et à leurs héritiers et ayants-droits pour toujours, à condition qu'ils payassent 1,800 livres aux soldats de Cromwell qui occupaient les forts de Latour, 3,376 livres 18 sh. à la veuve du Commandant Gibbons de Nouvelle Angleterre pour lever son hypothèque sur les forts de La Tour, etc. . . Cromwell rendit à La Tour ses forts et son pays sur paiement des susdites sommes. . . Lord de La Tour, pour son constant attachement au Roi d'Angleterre et parce qu'il était protestant, est condamné en France comme traître et, s'il est pris, subira la mort ; aussi ne doute-t-il point de la protection de l'Angleterre.

On ne saurait être mieux apprécié que par ses compères. " Un acte du 20 septembre 1656 renouvela la concession antérieure ", déclare le Comité du Conseil d'État en juin 1661 (*Ibid.* n° 112). Pour plus de précision encore, un conflit s'étant en 1662 élevé entre la France et l'Angleterre à propos de La Hève, le Ministre d'Angleterre répondit à l'Ambassadeur de France : " Il y a un endroit appelé La Have que Temple acheta à La Tour et où il a bâti une maison . . . Cromwell a rendu le pays à La Tour " (*Ibid.*, n° 241). Enfin, le Colonel Th. Temple ayant été, au prix de 8,000 à 10,000 livres, nommé gouverneur de la Nouvelle-

Écosse et dûment installé en 1657, notre prudent compère, invoquant tout à la fois ses titres anglais et ses titres français, trouva bon, le 24 août 1659, de faire enregistrer la concession de ses deux baronnies du Cap de Sable dans les archives du Comte de Suffolk, Massachusetts, tout comme il faisait autrefois enregistrer ses lettres-patentes de France au greffe de l'Amirauté de Guyenne, à La Rochelle. " Pour prendre ses sûretés des deux côtés, dit, en août 1660, l'héritier de Temple, Robert Nelson, Latour obtint ses titres de possession tant de Sir William Alexander que du roi de France. " C'est ainsi que la désinvolture politique et religieuse de Charles Latour, ses " mauvais procédés " envers son pays, son " constant attachement à l'Angleterre ", sa " promesse de lui rester fidèle ", la récompense de ses " bons services " envers sa patrie, bref sa duplicité, sa félonie, ses trahisons multiples se trouvent ignominieusement étalées dans les documents publics tant de l'Angleterre que de la Nouvelle-Angleterre (*Calendar of State Papers, Colonial Series ; American and West Indies, 1574-1660 ; 1661-8 ; nos 111, 112, 1600, 1644, 1809, etc.;...Addenda, 1574-1674 ; Archives of Massachusetts, Suffolk Deeds, III, 272*). Devant l'accumulation de tant de preuves accablantes, les avocats de ce fieffé félon n'ont guère d'autres arguments à invoquer que les exemples autrement moins probants de Condé et de Bourbon, comme si ces temps de troubles n'eurent pas aussi en France leur Fabert et leur Bayard, tout comme en Acadie leur Aulnay.

Enfin, vers 1663, sous l'allégeance britannique, recevant " régulièrement " de Temple le vingtième des revenus anglais de l'Acadie et s'approvisionnant non moins régulièrement chez son ami J. Sottow de Boston, ce vieux forban septuagénaire qui, de l'aveu même des historiens américains, n'était pas plus protestant que catholique, pas plus Français de cœur qu'Anglais de naissance, dont l'âpre égoïsme ne s'embarassait ni de scrupules ni de honte ni de forfaitures, dont la duplicité jusqu'à l'article de la mort confiait ses enfants, en son testament, " tant à des éducateurs protestants qu'à des éducateurs catholiques ", termina vers 1666, on ne sait où, sa vie mouvementée en traître parfaitement heureux, plein de jours et comblé d'honneurs, dans la paisible possession de la femme, des biens et des titres de son noble rival, si indignement sacrifié, au contraire, par

son pays, par le destin et même par l'histoire. Ce " Protée de l'Acadie ", comme le dénomme un historien américain, repose en paix au Cap de Sable, dit-on, ou au fort Saint-Jean. Bien mieux, le 29 octobre 1927, à Pubnico lui a été élevé par le zèle aveugle de ses descendants un monument qui, taisant toutes ses ignominies, l'associe odieusement aux nobles victimes acadiennes de la Grande Guerre. Quant à sa troisième veuve, la pauvre " humble " Jeanne Mottin, mère d'une quinzaine d'enfants, dont deux au moins morts en bas âge, que devint-elle, lui survivant, dit-on, d'un an ou deux ? On ne sait. . . Ainsi va la justice de ce monde, inique, cynique, grotesque.

Victime tout à la fois de la guerre civile et de la guerre étrangère provoquées par les deux familles hostiles à Aulnay, la malheureuse Acadie semblait à jamais ruinée et perdue. La quinzaine d'années comprise entre 1654 et 1670 constitue en son histoire une morne période d'incohérence politique, dans laquelle nous nous sommes efforcé de mettre un peu d'ordre en notre *Tragédie d'un Peuple*. Vainement les Pères capucins, qui, à part le P. Pacifique, se dévouèrent toujours à l'Acadie avec le même zèle qu'Aulnay, insistèrent, tant à la Cour de la France qu'auprès de la Congrégation de Rome, pour le rétablissement de l'autorité aussi bien en faveur de la religion qu'en vue des intérêts séculiers : ils ne demandaient pour leur mission qu'un modeste prélèvement, sur " les grandes aumônes " de France, de deux à trois cents écus par an. Mais l'anarchie était telle qu'en 1657, d'une part, Cromwell nomme Sir Thomas Temple gouverneur de la Nouvelle-Écosse et, d'autre part, Louis XIII nomme Emmanuel Le Borgne gouverneur de l'Acadie, alors que ces deux pays n'en faisaient qu'un. Les habitants français n'en occupaient pas moins les terres défrichées. Aussi les Bostonais voulurent-ils dès lors les déporter et même les mettre en vente comme des esclaves. Lorsqu'en novembre 1657 Emmanuel Le Borgne, agréé par la Compagnie de Nouvelle-France, fut nommé pour neuf ans, on eut bien soin, avons-nous vu, de révoquer " la commission subrepticement obtenue par le Sieur de La Tour ", dont la flagrante trahison n'était plus mise en doute. Mais, en 1658, le fils de ce Le Borgne, Adrien du Coudray, surpris à La Hève par Sir Thomas Temple, fut envoyé comme pri-

sonnier à Boston où il se plaignit d'être fort maltraité. Malheureusement, ces marchands Le Borgne, qui n'étaient pas moins cupides que les marchands Latour, se contentèrent aussi d'exploiter le pays, sans exécuter les clauses de colonisation qu'ils avaient acceptées. Aussi leur privilège ne fut-il pas renouvelé en 1665, mais seulement en décembre 1667, prolongé de trois ans sur une concession partielle de dix lieues de profondeur. En 1670, ils estimèrent à 1,200,000 livres cette Acadie qu'en 1650 ils avaient prise pour 260,000 à la veuve d'Aulnay ; Colbert offrit alors à Alexandre de Belle-Isle une compensation de 150,000 livres ; il la refusa. Enfin, le 5 mars 1670, Charles II, après les mêmes tergiversations que son père, rendit l'Acadie à la France en échange de la moitié de l'Île Saint-Christophe.

Alors surgirent en France comme en Angleterre d'interminables procès entre les héritiers des anciens vice-rois et gouverneurs ; procès qui devenaient à leur tour de véritables affaires d'État, puisqu'il s'agissait de territoires retournés à la couronne. Les Le Borgne, affirmant avoir dépensé 600,000 livres, bien qu'ils n'eussent jamais colonisé, " se jettent très humblement aux pieds de Sa Grandeur (Seignelay) pour qu'il soit pourvu à leur remboursement ". Pour renforcer ses droits, l'un d'eux Alexandre de Belle-Isle, épousa l'aînée des filles Latour-Mottin ; mais il y avait quatre autres héritiers de Latour. C'est alors que l'un d'eux, Charles Latour, vint de 1699 à 1703 faire valoir leurs droits en France, non sans un certain succès : aux Le Borgne fut, avons-nous vu, attribué Pentagouët ; aux Latour, le Cap de Sable et en partie Port-Royal et les Mines. Ainsi fut partagée la tunique du Juste.

Mais, lorsqu'après le traité d'Utrecht (1713) les Anglais occupèrent tout le pays d'Acadie, ils traitèrent avec une morgue bien britannique les descendants de leurs anciens complices Claude et Charles Latour :

Il y a ici, dit, en 1730, le gouverneur Philipps, trois ou quatre familles insignifiantes qui prétendent avoir des droits de seigneurie sur presque toutes les parties habitées du pays. Le défunt (gouverneur) Nicholson a emporté leurs titres originaux (procédé cavalier justement imité d'Emmanuel Le Borgne et qu'imitera bientôt Charles Lawrence) ; tout ce qu'ils produisent maintenant n'est plus qu'un chiffon de papier sale, copié, disent-ils, d'après le texte original. Je leur ai dit que toutes leurs prétentions aux seigneu-

ries n'ont plus de raison d'être depuis la conquête, vu qu'aucun article du traité d'Utrecht n'envisage ces privilèges... La principale de ces plaignantes (Agathe Latour) est une femme qui a épousé successivement deux officiers subalternes de ce régiment (le lieutenant Bradstreet et le lieutenant Campbell). Avec une habileté astucieuse elle s'est fait attribuer les prétentions des autres sur promesses de quelques compensations ; elle va passer en Angleterre pour tâcher d'obtenir du Gouvernement quelque avantage. Je crois qu'un petit supplément de pension en tant que veuve d'officier la contentera et mettra fin à cette affaire.

Pour mieux faire valoir ses droits auprès des Anglais, cette intrigante se fit, tout comme ses ancêtres, Claude et Charles, protestante. Alors elle se déclara seule héritière des Latour, en prétendant que ses co-héritiers s'étaient désistés en sa faveur ; mais ceux-ci réclamèrent. Requête de présenter ses titres, elle ne put. En mars 1733, le *Board of Trade and Plantations* lui offrit 2,000 livres de dédommagement, en plus du paiement de ses rentes dû depuis 1730. Sans doute accepta-t-elle quelque combinaison de ce genre, bien plus avantageuse que ses prétendus droits : car, lorsqu'elle se fut retirée à Kilkenny, en Irlande, son cousin le capitaine du Vivier, de Louisbourg, l'accusa, en 1739, d'avoir vendu tous les droits de la famille pour 4,500 guinées à la Cour d'Angleterre.

De même, un fils des Le Borgne, Alexandre de Belle-Isle, qui, en 1707, épousa une fille métisse du fameux baron de Saint-Castin, "réduit à la dernière pauvreté", obtint, en 1723, du lieutenant-gouverneur John Doucett, "en récompense de ses services à l'égard des sujets anglais", la possession des terres aux Mines, "tant qu'il se comporterait fidèlement envers Sa Majesté Britannique". On voit que certains de ces descendants des Latour et des Le Borgne ne surent guère pratiquer le loyalisme d'un Charles d'Aulnay.

Quoiqu'il en soit de toutes ces fastidieuses complications qui "encombrent", à coup sûr, les débuts de l'histoire de l'Acadie, nous voyons que, de tous ces colonisateurs français de la première et de la seconde heure, les plus méritants, les Aulnay, dès la deuxième génération disparurent tant en Acadie qu'en France. Or, seuls ils devraient vivre dans la mémoire d'un peuple qui leur doit tout ou tant : car, sans Charles d'Aulnay et son parent Razilly, il n'y aurait pas eu de familles françaises en notre première colonie d'Améri-

que et, partant, pas de peuple acadien. Sans Charles d'Aulnay, l'Acadie n'eût été qu'un nom éphémère. Qu'importe si le souvenir du traître et renégat est perpétué sur des plaques mensongères et dans des réclames de chemin de fer? Celui de l'héroïque fondateur, bénéficiant du témoignage impartial de tout historien désintéressé, vivra, sinon dans la reconnaissance d'un peuple oublieux, du moins dans le culte respectueux de tous les gens de cœur et d'honneur, pour peu qu'ils soient clairvoyants.

Émile LAUVRIÈRE.

